

Longueuil, le 11 mai 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 19314 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 13 avril dernier, concernant les lots 6 049 102 et 5 579 117 du cadastre du Québec (terrain vacant sur l'avenue Pierre-Dansereau, à Salaberry-de-Valleyfield.

Les documents demandés sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

- 7450-16-01-0905401
 1. Certificat d'autorisation du 20 janvier 2012 (2 pages);
 2. Rapport d'analyse de la demande de Certificat d'autorisation du 20 janvier 2012 (2 pages);
- 7470-16-01-0906901
 3. Certificat d'autorisation du 16 août 2011 (2 pages);
 4. Rapport d'analyse de la demande de Certificat d'autorisation du 16 août 2011 (4 pages);
- 7610-16-01-1120401
 5. Certificat d'autorisation du 12 février 2013 (2 pages);
 6. Rapport d'analyse de la demande de Certificat d'autorisation du 7 février 2013 (3 pages).

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)., nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès

...2

de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (9)

Longueuil, le 20 janvier 2012

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Ville de Salaberry-de-Valleyfield
61, rue Sainte-Cécile
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8

N/Réf. : 7450-16-01-0905401
400887962

Objet : Aménagement de cours d'eau et intervention dans les bandes de protection riveraine, Parc industriel Carrefour 30-530 à Salaberry-de-Valleyfield

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 9 décembre 2011, reçue le 28 décembre 2011 et complétée le 20 janvier 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Création de quatre fossés en bande de protection riveraine de cours d'eau avec enrochement au point de jonction entre le fossé et le cours d'eau;

Relocalisation et aménagement un cours d'eau sans nom sur une distance de 95 mètres;

Le projet sera situé sur les lots P-249, 278-3, 278-4, 746, 747 et 748, cadastre de la paroisse de Saint-Thimothée, municipalité de Salaberry-de-Valleyfield, municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document au MDDEP, reçu par courriel le 8 décembre 2011 transmis par Martin Brossoit, ing. concernant la localisation des travaux projetés;

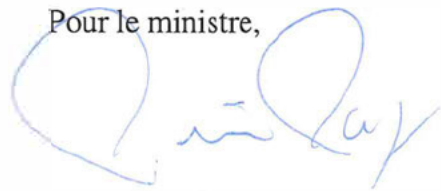
- Demande de certificat d'autorisation, datée du 9 décembre 2011 et signée par M. Martin Brossoit, 7 pages et annexes;
- Document au MDDEP, reçu par courriel le 11 janvier 2012 transmis par Martin Brossoit, ing. concernant des précisions sur le projet;
- Plans M02152A SU CR 001 à 007 révision AA datés du 16 janvier 2012, signés et scellés par Francis Bourdua, ing.
- Document au MDDEP reçu par courriel le 20 janvier 2012 transmis par Francis Bourdua, ing. concernant des précisions sur le cours d'eau à relocaliser.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/kb

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Ville de Salaberry-de-Valleyfield
61 rue Sainte-Cécile
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8

LIEU

D'INTERVENTION : Les lots P-249, 278-3, 278-4, 746, 747 et 748, cadastre de la paroisse de Saint-Thimothée, municipalité de Salaberry-de-Valleyfield, municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry

DATE : Le 20 janvier 2012

OBJET : Aménagement de cours d'eau et intervention dans les bandes de protection riveraine, Parc industriel Carrefour 30-530 à Salaberry-de-Valleyfield

N/RÉF. : 7450-16-01-0905401
400886880

I NATURE DU PROJET

Le 16 août 2011 la direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) a délivré un certificat d'autorisation (400846282) pour le remblayage de 2,69 ha de marécages afin de réaliser le projet de parc industriel Carrefour 30-530 à Salaberry-de-Valleyfield. Le 14 octobre 2011, la DRAE recevait une demande de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour le boulevard 30-530, à Salaberry-de-Valleyfield. Or, l'analyse de cette dernière demande a révélé que des interventions projetées nécessitant un certificat d'autorisation n'avaient pas été identifiées et donc ne fut pas incluses dans le certificat d'autorisation délivré le 16 août 2011.

La présente demande de certificat d'autorisation vise donc a- le déplacement d'un cours d'eau afin de pouvoir exclure sa bande de protection riveraine de l'emprise du boulevard projeté et b- des interventions en bandes de protection riveraine et en deux endroits pour permettre le déversement des fossés de drainage de part et d'autre du boulevard projeté ; le projet vise donc la création de quatre fossés en bande de protection riveraine.

Plus précisément, le tronçon du cours d'eau sans nom à déplacer a, dans sa configuration actuelle, une distance de 105 mètres. Après les travaux de relocalisation, le tronçon aura une distance de 95 mètres. La configuration choisie est celle qui éloigne le plus possible les bandes de protection riveraine de l'emprise du boulevard et qui limite la canalisation engendrée par le ponceau. Compte tenu de l'état dégradé de ce cours d'eau situé sous une emprise d'Hydro-Québec, le projet est conforme au troisième point de la fiche technique 10 : détournement de cours d'eau. La relocalisation et aménagement un cours d'eau sont au plan M02152A SU CR 001 révision AA daté du 8 décembre 2011.

Les fossés à creuser dans les bandes de protection riveraines ont 4,75 mètres de largeur et sont situés aux extrémités est et ouest (cours d'eau de la Fabrique et Julien-Poirier) du boulevard prévu. La localisation de ces interventions est présentée au plan M02152A SU CR 002 révision AA daté du 16 janvier 2012. Un enrochement sera fait aux points de jonction entre les fossés et les cours d'eau. Les différents détails techniques de ces ouvrages sont présentés aux plans M02152A SU CR 003 à 007 révision AA datés du 16 janvier 2012.

II LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Déplacement d'un tronçon de 105 mètres de cours d'eau afin de pouvoir maintenir les bandes de protection riveraines suite à l'implantation d'un boulevard. Création de quatre fossés dans des bandes de protection riveraines de cours d'eau (deux sites ; un fossé côté nord et un côté sud du boulevard projeté).

III LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Sagie inc. 2006. Caractérisation des milieux naturels de 12 zones d'urbanisation de Salaberry-de-Valleyfield. 73 pages et annexes.

Sagie inc. 2011. Étude complémentaire sur certains milieux humides. 11 pages.

Ces deux études ont été présentées dans le cadre du certificat d'autorisation délivré le 16 août 2011.

IV LES EXIGENCES

A) Légales

Ce projet est soumis à :

- Article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. Q-2)

B) Techniques

Fiche 10 : Détournement de cours d'eau

C) Administratives

Tous les documents exigés par la réglementation ont été présentés.

V LES CONSULTATIONS

Les orthophotographies de Sago et de l'atlas TNT, la carte hydrographique et l'Atlas CDPNQ.

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Le requérant s'est engagé à effectuer les travaux entre le 1^{er} août et le 31 mars. Ces dates de même que les travaux prévus conviennent au MRNF.

L'attestation de conformité à la réglementation de la MRC est déposée au dossier.

L'exutoire prévu dans la portion centrale du projet se fera dans le fossé de drainage de l'autoroute 530 et non pas dans le cours d'eau de la Fabrique comme il l'avait initialement été présenté.

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le tronçon de cours d'eau à déplacer est dégradé et le projet permettra d'éloigner les bandes de protection riveraines du boulevard projet et de limiter la canalisation du cours d'eau. Le drainage du boulevard se fera par des fossés, favorisant la recharge de la nappe phréatique.

VIII LES RECOMMANDATIONS

Délivrer le certificat d'autorisation.

IX LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun suivi recommandé ; un suivi avait été demandé dans le cadre du certificat d'autorisation délivré le 16 août 2011.



Karyne Benjamin, biologiste
Secteurs hydrique et naturel

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Ville de Salaberry-de-Valleyfield
61, rue Sainte-Cécile
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8

LIEU

D'INTERVENTION : Les lots P-251, 278-3, 279-1, 746, 747, 748, 768, 769, 770, cadastre de la paroisse de Saint-Thimothée, municipalité de Salaberry-de-Valleyfield, municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

DATE : Le 16 août 2011

OBJET : **Interventions en marécages pour le projet de développement du Parc industriel Carrefour 30-350**

N/RÉF. : 7470-16-01-0906901
400847409

D) NATURE DU PROJET

Les travaux de construction de l'autoroute 530, effectués dans la foulée de la construction de l'autoroute 30, ont entraîné, dans la section de l'emprise de l'autoroute 530, la fermeture du chemin d'accès de la carrière Dolimite à Salaberry-de-Valleyfield le 1^{er} juin 2011. Les clients de la carrière doivent donc, depuis ce temps, emprunter le rang Sainte-Marie situé en zone agricole. Devant la nécessité de relocaliser le chemin de la Carrière, la ville de Salaberry-de-Valleyfield désire mettre en place un boulevard qui reliera le boulevard Pie XII au chemin de la Carrière. Ce boulevard sera l'artère principale du Parc industriel Carrefour 30-530. Le 11 mars 2011 la direction régionale recevait une demande de certificat d'autorisation pour ce Parc industriel à Salaberry-de-Valleyfield.

A) Localisation du projet

Le projet est situé sur les lots P-251, 278-3, 279-1, 746, 747, 748, 768, 769, 770, cadastre de la paroisse de Saint-Thimothée, municipalité de Salaberry-de-Valleyfield, municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

B) Superficies

Plusieurs marécages sont présents dans le projet ; 10 marécages dits « dans le secteur de la forêt centenaire », dont certains font partie du littoral d'un cours d'eau, ont été évités par le projet. Ils ont une superficie totale de 2.53 ha et un effet de mosaïque lie certains d'entre eux. Ces marécages sont présentés sur la figure 1 du document « Étude complémentaire du certains milieux humides » daté du 14 juin 2011. Six autres marécages seront affectés en tout ou en partie par le projet alors qu'un marécage de 0.22 ha est totalement évité et inclus dans la zone de compensation. Le projet comporte donc 17 marécages.

Le projet comporte six cours d'eau pour lesquelles la ligne des hautes eaux et la bande de protection riveraine ont été déterminées. Aucune intervention n'est prévue dans les cours d'eau ou leur bande de protection riveraine.

Tableau 1 : Synthèse des caractéristiques des milieux humides

Milieux humides	Situation	Superficie des milieux humides (ha)				Compensation	Conservation
		Totale	Site	Évitée	Détruite	Terrestre	Terrestre + Humide
D-1	1	0.38	0.38	0	0.38	-	-
D-2	3	1.64	1.44	1.31	0.13	0.13	
D-3	3	1.09	1.09	0.25	0.84	0.84	
D-4	3	0.94	0.94	0.27	0.67	0.67	
D-5	1	0.35	0.35	0	0.35	-	-
D-6	3	0.32	0.32	0	0.32	0.32	
Total		4.72	4.52	1.83	2.69	1.96	6,81

C) Situation de traitement

Les marécages D-2, D-3, D-4 et D-6 sont en situation 3 en raison de leur lien hydrologique à un cours d'eau. Les marécages D-1 et D-5 sont en situation 1 puisqu'ils n'ont pas de lien à un cours d'eau, ont une superficie inférieure à 0,5 ha, ne comportent pas d'espèces menacées ou vulnérables et ne sont pas des tourbières.

D) Séquence d'atténuation

Le projet évite d'intervenir dans un secteur de 12,26 ha comportant une forêt centenaire et 10 marécages dont certains forment le littoral d'un cours d'eau. Aucune intervention n'est prévue dans les bandes riveraines.

Les marécages en situation 3 affectés par le projet font l'objet d'une compensation. Cette dernière, d'une superficie de 1,96 ha, est située le long de marécages évités et connexe à un boisé de plus de 330 ha situé en zone agricole. La zone de compensation comporte aussi deux cours d'eau, leurs bandes riveraines, une portion d'une servitude d'Hydro-Québec et des marécages, le tout pour une superficie totale de compensation de 6,81 ha.

E) Figures

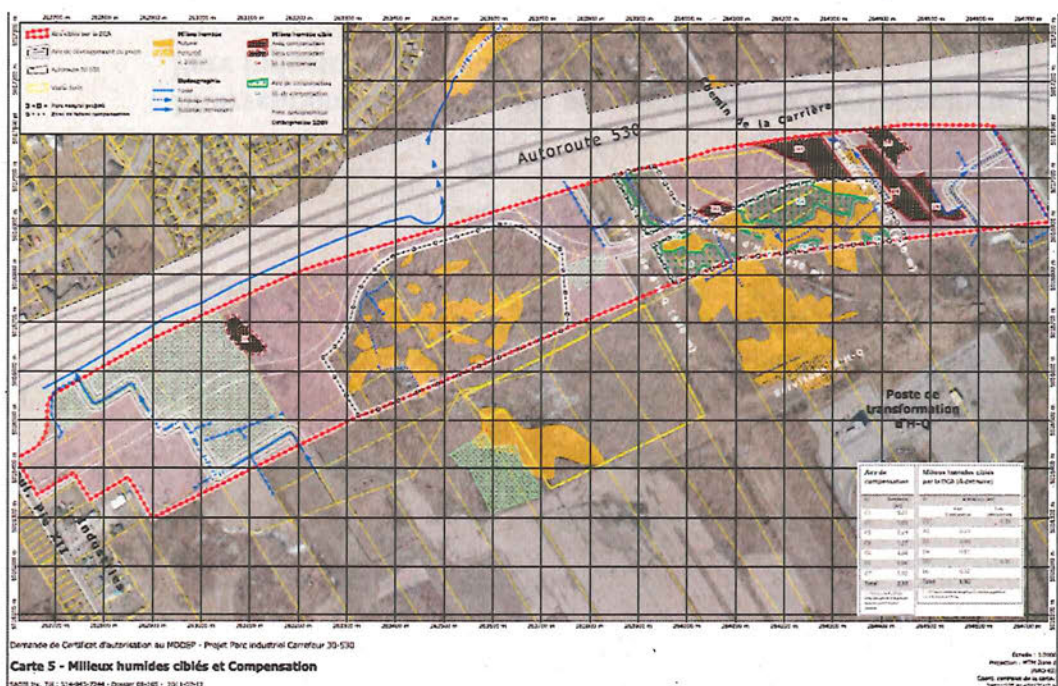


Figure produite par Sagie inc.

II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

Remblayage total et partiel dans six marécages pour une superficie de 2.69 ha dont 1.96 ha seront compensés.

B) Les impacts positifs

Conservation de 1.96 de milieu naturel adjacent à des marécages préservés. La superficie formant la zone de compensation comporte deux cours d'eau, leurs bandes riveraines, une portion d'une servitude d'Hydro-Québec et des marécages, le tout pour une superficie totale de compensation de 6,81 ha.

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Sagie inc. 2006. Caractérisation des milieux naturels de 12 zones d'urbanisation de Salaberry-de-Valleyfield. 73 pages et annexes.

Sagie inc. 2011. Étude complémentaire sur certains milieux humides. 11 pages.

IV) LES EXIGENCES

A) Légales

Ce projet est soumis à :

- l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ;
- Règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, r.3)

B) Techniques

Fiche technique : Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains.

C) Administratives

Tous les documents exigés par la réglementation ont été présentés.

V) LES CONSULTATIONS

Le MRNF (Caroline Bisson, biologiste) a été consulté sur ce projet ; il respecte leurs exigences.

VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les zones d'évitement et de compensation sont positionnées de sorte qu'elles contiennent la majorité des espèces à statut précaire (susceptibles à être désignées menacées ou vulnérable seulement) du site.

Deux visites du terrain ont été effectuées par le MDDEP ; une première le 12 avril 2011 accompagné par le MRNF et une seconde le 20 mai 2011.

Une petite population d'ail des bois sera déplacée dans la zone évitée.

Une lettre émanant de la ville de Salaberry-de-Valleyfield présente l'engagement à procéder par résolution du conseil municipal, dans un délai de 12 à 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation, à l'adoption d'une modification des règlements de zonage afin de faire de la zone de compensation une zone de conservation et de demander à la MRC de modifier en conséquence son schéma d'aménagement.

La ville s'est engagée, durant les travaux, à délimiter les zones sensibles afin d'éviter que la machinerie y circule.

La déclaration du biologiste, pour les deux marécages en situation 1 est déposée au dossier.

VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet est conforme à la note d'instruction 06-01. Les marécages de situation 3 sont compensés au sein d'une zone de 6,81 ha connexe à un boisé d'environ 330 ha en zone agricole. La majorité des individus d'espèces à statut précaires (susceptibles) sont intégrés dans les zones de compensation et d'évitement. La zone d'évitement, de 12,26 ha, comprend une forêt centenaire, un cours d'eau, plusieurs marécages dont certains forment le littoral du cours d'eau et est, elle aussi, connexe au boisé de la zone agricole.

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Délivrer le certificat d'autorisation.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Le projet impliquant une Situation 3, un suivi du CCEQ est demandé afin de s'assurer du respect de la zone de compensation, des cours d'eau et de leurs bandes riveraines ainsi que de l'engagement de la ville à modifier sa réglementation.

Karyne Benjamin

Karyne Benjamin, biologiste, Ph.D.

Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel

Longueuil, le 12 février 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Nouvelle Autoroute 30, S.E.N.C.
1000, boulevard St-Jean
Pointe-Claire (Québec) H9R 5P1

N/Réf. : 7610-16-01-1120401
401006108

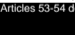
Objet : Site d'entretien de véhicules

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 14 novembre 2012, reçue le 26 novembre 2012 et complétée le 1^{er} février 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Opération d'un site d'entretien d'une flotte de véhicules, au 5388, avenue Pierre-Dansereau à Salaberry-de-Valleyfield, arrondissement Saint-Timothée, sur le lot 745-1-3 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée

Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 14 novembre 2012, signée par  Articles 53-54 de la L.A.D. concernant la demande de certificat d'autorisation pour un site d'entretien de véhicules;

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PP/LL/II

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

DATE : Le 7 février 2013

PAR : **Lyne Longpré, ing.**

REQUÉRANT : Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c.
1000, boulevard St-Jean, Pointe-Claire H9R 5P1

Localisation : 5388, avenue Pierre-Dansereau
Saint-Timothée J6S 0J8

OBJET : Site d'entretien de véhicules

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-1120401


N/INTERV. : 300779497
401006100

I NATURE DU PROJET

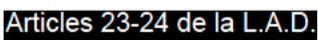
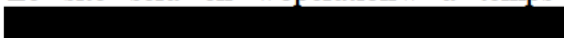
L'entreprise Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. assurera l'entretien des véhicules de patrouille et d'entretien pour la « nouvelle autoroute 30 » dans deux sites dont l'un au 5388, avenue Pierre-Dansereau à Saint-Timothée qui fait l'objet du présent rapport d'analyse. Le bâtiment, localisé sur le lot 745-1-3 du cadastre de Saint-Timothée, servira à l'entretien léger et au nettoyage d'une douzaine de véhicules. Les principales activités consisteront à laver les véhicules et faire les entretiens et vérifications de routine de type : changement d'essuie-glaces, de batteries et d'huile à l'occasion (50l/an de prévu). Il n'y aura aucun réservoir d'entreposage hors terre ou souterrain pour le carburant. Les huiles et les filtres usés récupérés seront entreposés dans deux barils distincts qui seront acheminés vers des lieux autorisés sitôt pleins.

Le site comportera également un dépôt de sel et de chlorure de magnésium liquide. Le lieu d'entreposage de sel sera conforme au guide de notre ministère concernant l'aménagement et l'exploitation d'une centre d'entreposage et de manutention des sels de voirie :

http://www.mddefp.gouv.qc.ca/matieres/neiges_usees/guide-entreposage-selvoirie.pdf

Sur le site on retrouvera un entreposage moyen de sel sera de  t et le chlorure de magnésium sera entreposé dans 2 citernes de 12 500 l munies d'une cuvette de rétention.

Le site est desservi par le réseau d'aqueduc municipal et les besoins en eau sont estimés à 3 m³/j.

Le site sera en « opération » à temps plein  Articles 23-24 de la L.A.D. et  Articles 23-24 de la L.A.D.

...2

II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

a) EAU

La bâtisse est munie de fosses de rétention et d'un séparateur d'huile, lequel est régi par le code du bâtiment sous la supervision de la Régie du bâtiment. Les rejets aqueux, faits à l'égout municipal, sont évalués à 1,5 m³/j à 2 m³/j, avec un pH pouvant varier entre 6,5 et 9,5.

b) AIR

Aucune émission atmosphérique en lien avec les activités, outre la circulation des véhicules, n'est prévue.

c) BRUIT

Aucune problématique de bruit n'est anticipée et le promoteur a signé l'engagement sur le bruit (annexe 3 du formulaire de demande de certificat d'autorisation).

d) MATIÈRE RÉSIDUELLE

Des filtres usés et de l'huile usée seront générés, entreposés et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

e) SOL

Les activités seront réalisées à l'intérieur d'un bâtiment; l'entreposage de sel et de chlorure de magnésium sera fait conformément au guide du Ministère.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune

IV LES EXIGENCES

1. LÉGALES

Ce projet est soumis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2).

2. TECHNIQUES

Aucune.

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, soit :

- Attestation de conformité de la municipalité de Salaberry-de-Valleyfield, datée du 12 décembre 2012, signée par Alain Gagnon, greffier et Martin Pharand, urbaniste;
- Attestation de conformité de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, datée du 27 novembre 2012, signée par Linda Phaneuf, secrétaire trésorière;

- Copie du formulaire de déclaration du demandeur de Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. déposé le 8 mars 2012 et la déclaration d'exactitude, signée le 21 décembre 2012;
- Chèque de 538\$ couvrant les frais d'analyse, conformément à l'Arrêté ministériel.

V LES CONSULTATIONS

Aucune.

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Aucun.

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Ce projet est conforme aux lois et règlements présentement en vigueur au MDDEFP et ne représente pas de risque environnemental important.

VIII RECOMMANDATIONS

Je recommande la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'opération d'un site d'entretien d'une flotte de véhicules de l'entreprise Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Étant donné le peu d'incidence environnemental appréhendé aucune inspection systématique n'est requise.

Une visite à la fin de la prochaine année pourrait cependant être utile pour vérifier la saine gestion des huiles et filtres usés et l'entretien des fosses de rétention et du séparateur d'huile.

ORIGINAL SIGNÉ

Lyne Longpré, ing.
Analyste – Chef de division
Secteur industriel

LL/II